



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2003
(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER et Madame SAVARY HANEQUAND (*départ à 20h41*) Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI (arrivé à 20h37), Monsieur GAVET, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Madame CRISTEL, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur SAVELLI, Madame BOULET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire, Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal. Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale.

Monsieur TOUFFET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal.

Monsieur ANDREA, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

ABSENTS:

Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI et Madame CASTEL, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur ZAMI (Responsable Service Urbanisme), Monsieur LAVILLE (Responsable Service Etat Civil) et Mademoiselle WARCHOL (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2003

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2003.

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*départ à 20h41 et pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé à 20h37*), M. DESLOGES (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DARVES*), Mme AUBRY (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Monsieur TOUFFET (*pouvoir à M. SAVELLI*), Monsieur ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Monsieur SAVELLI, Mme BOULET.
2 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, Mme VIALENC.

C - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2003

Décision du Maire N° 2003-142 validant l'option d'achat concernant le véhicule Renault Twingo immatriculé 8758 RZ 94. Le montant de l'option d'achat s'élève selon les termes du contrat de crédit bail n°1 XA1052Q à 999,45 €

Décision du Maire N° 2003-143 validant l'option d'achat concernant le véhicule Renault Master Benne B80 immatriculé 8764 RZ 94. Le montant de l'option d'achat s'élève selon les termes du contrat de crédit bail n°3 XA10672B à 2 662,01 €

Décision du Maire N° 2003-144 validant l'option d'achat concernant le véhicule Renault Master Benne B35 immatriculé 8759 RZ 94. Le montant de l'option d'achat s'élève selon les termes du contrat de crédit bail n°3 XA10671R à 2 254,46 €

Décision du Maire N° 2003-145 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service enfance - et les FRANCAS du Val de Marne pour l'organisation d'une formation en BAFA du 24 novembre au 29 novembre 2003. le coût de la formation est fixé à 346 €

Décision du Maire N° 2003-146 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie et la société SVP SA – contrat établi pour une durée de 1 an. Le montant de l'abonnement s'élève selon les termes du contrat à 1 084,72 €TTC par trimestre.

Décision du Maire N° 2003-147 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie –service enfance - et l'association VVL pour un réajustement tarifaire pour les transports relatifs au séjour Itinérant Cirque. Le coût est fixé à 100 €

Décision du Maire N° 2003-149 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service scolaire - et la compagnie Pois de Senteur pour l'organisation de 2 représentations les 5 et 15 décembre 2003. Le montant global s'élève à 396 €TTC par représentation.

Décision du Maire N° 2003-149 bis relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service scolaire - et la compagnie Pois de Senteur pour l'organisation d'une représentation « le Noël de Néroline » le 19 décembre 2003. Le montant global s'élève à 396 €TTC par représentation.

Décision du Maire N° 2003-150 relative à un contrat de prêt n° MON 214160EUR/0219504 entre la commune de La Queue en Brie et DEXIA Crédit Local de France pour un montant de 888 409,97 € pour l remboursement anticipé de 2 emprunts en 2003 contractés auprès du Crédit Foncier de France. Taux fixe de 3,19 %, pour une durée de 4 ans à périodicité semestrielle et selon un mode d'amortissement à échéances constantes.

Décision du Maire N° 2003-151 relative à un contrat de maintenance du logiciel de la dette LOAN entre la commune de La Queue en Brie et la société LOAN SOLUTIONS. Contrat établi pour une durée de 1 an. Le montant de la redevance de l'années 2003 est fixé à 1080,80 €TTC.

Décision du Maire N° 2003-152 relative à une convention d'assistance technique en matière de restauration municipale et scolaire entre la commune de La Queue en Brie et la société STRA.TJ. Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 873 €HT soit, 1 044,10 €TTC par mois, pendant 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2003.

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable – SIAEP – de la région du Plessis Trévisé – Pontault-Combault – La Queue en Brie – année 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault pour l'exercice 2002,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault pour l'exercice 2002.

2 : Rapport d'activité INFOCOM – année 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activités d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2002,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2002.

3 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.7 et L 5211.8 et L 5212.7,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de 3 délégués de la Ville de La Queue en Brie pour siéger au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : Monsieur DARVES, Monsieur CLAUDEL et Monsieur TOURNIER,

VU la délibération du 10 octobre 2003 portant désignation d'un nouveau représentant pour siéger au Conseil Communautaire, Monsieur SANGOI en remplacement de Monsieur TOURNIER,

VU la modification des statuts intervenue par arrêté préfectoral n° 2003/4351 du 7 novembre 2003 et notamment l'article 7 « composition du conseil » fixant à 4 délégués la représentation de chaque ville au Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un 4^{ème} délégué pour représenter la commune de La Queue en Brie pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU les candidatures,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide par vote au scrutin secret de désigner un représentant du Conseil Municipal de La Queue en Brie au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

➤ **Proposition de candidatures** : Madame VELAIN et Monsieur AUBRY.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Madame VELAIN Mauricette est élue membre du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne avec 21 voix pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la lettre du 2 octobre 2003, reçue en Mairie le 6 octobre 2003 du Président du SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la Ville de Vaires Sur Marne,

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 30 septembre 2003 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la Ville de Vaires Sur Marne relatif à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la Ville de Vaires Sur Marne,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Vaires sur Marne au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

VU le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande formulée, en date du 30 octobre 2003, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2003,

CONSIDERANT l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

CONSIDERANT par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2003, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1937,52 €uros** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 931-1-615 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Remboursement des frais de fonctionnement à la ville de Créteil pour l'accueil d'élèves handicapés Caudacien pour l'année 2002-2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre du 19 août 2003 de la ville de Créteil relative aux frais de fonctionnement 2002 / 2003 dus par la ville de La Queue en Brie au titre de la scolarisation des enfants handicapés caudaciens dans un établissement scolaire spécialisé de la ville de Créteil,

CONSIDERANT l'obligation de paiement de la commune lorsqu'un enfant est scolarisé dans une autre commune pour raisons de santé par référence à l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 article L212-8 du code de l'éducation,

VU les mémoires établies par la ville de Créteil fixant la sommes due par la commune de La Queue en Brie à :

- 4 805,95 €- année scolaire 2002 / 2003 pour 5 enfants,

VU le montant de la participation financière fixé par délibération de la ville de Créteil le 29 mars 1995 à 931,19 €/ enfant / an représentant les frais de fonctionnement des établissements scolaires publics (maternel, élémentaire et spécialisé),

CONSIDERANT qu'il convient de payer cette somme à la ville de Créteil au titre de la scolarisation des enfants handicapés caudaciens,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de procéder au remboursement des frais de scolarité 2002 / 2003 d'un montant de **4 805,95 €** au titre des enfants handicapés caudaciens accueillis par la ville de Créteil dans un établissement scolaire spécialisé.

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses seront imputées au chapitre 922-211-62-878.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la ZAC de la Pierre Lais arrêté au 31 décembre 2002 par la SAERP – Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 1995 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'aménagement de la ZAC de La Pierre Lais avec la SAERP,

VU la délibération en date du 2 octobre 1997 portant sur l'avenant N°1, modifiant l'article 1 « objet de l'opération » du Cahier des Charges de Concession signé le 6 octobre 1995,

VU la délibération en date du 23 avril 1998 portant sur l'avenant N°2, modifiant les articles 2 et 21 du Cahier des Charges de Concession signé le 6 octobre 1995,

VU la délibération en date du 10 octobre 2003 portant sur l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'aménagement entre la SAERP et la commune de La Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le CRACL – Compte rendu Annuel de la Collectivité Locale – arrêté au 31 décembre 2002, présenté par la SAERP au titre de la concession d'aménagement ZAC de La Pierre Lais.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement de la population,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le recensement est désormais organisé chaque année par la commune et qu'il est primordial qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour superviser les opérations de recensement et pour nommer le personnel chargé de le mettre en œuvre concrètement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 18 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur le Maire responsable du recensement rénové de la population de La Queue en Brie à compter de 2004.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et son adjoint.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs, responsables du dépôt et du retrait des questionnaires chez les habitants.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Répartition de la subvention départementale aux associations sportives – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3 472,64 €** par délibération n° 03-19-31 en date du 26 mai 2003, et qui correspond à la dotation de 0,32 €par habitant,

VU le courrier du Président du Conseil Général du 12 novembre 2003 notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 18 novembre 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 17 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention de **3 472,64 €** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

ARTICLE 2 : PRECISE que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6474.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Répartition de la subvention départementale aux associations – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de **6945,28 €**

VU l'avis de la commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 18 novembre 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 17 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de répartir la subvention départementale d'un montant de **6945,28 €** comme suit :

| NOM DES ASSOCIATIONS | ANNEE 2003 |
|--------------------------------------|-------------------|
| A.C.I.C. | 300,00 € |
| ALLEGRO | 380,00 € |
| APAC | 600,00 € |
| ARCANIMA | 300,00 € |
| ART EN GRAINE | 305,00 € |
| ASS SPORTIVE JEAN MOULIN | 450,00 € |
| CAUDACIE COMPAGNIE - ATELIER THEATRE | 400,00 € |
| LA BONNE TARTINE | 305,00€ |
| LA BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE | 100,00 € |
| CEDRE ENVIRONNEMENT | 150,00 € |
| CANTARINHAS | 230,00 € |
| CHALEUR DES ILES | 150,00 € |
| ETOILES DE LA BRIE | 230,00 € |
| F.C.P.E. | 200,00 € |
| F.N.A.C.A. | 155,00 € |
| FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN | 380,00€ |
| LA QUEUE QUI MARCHE | 305,00 € |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 125,28 € |
| LES PETITS CAUDACIENS | 200,00 € |
| MOCIDADE | 155,00 € |
| OXYGENE – LES CEDRES | 155,00 € |
| P.E.E.P. | 200,00 € |
| PROTECTION CIVILE | 305,00 € |
| RENCONTRES DE FEMMES | 100,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 305,00 € |
| U.N.C. | 155,00 € |
| VIE LIBRE | 305,00 € |
| | <hr/> |
| | 6945,28 € |

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CANTARINHAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'organisation d'un spectacle folklorique par l'association « Cantarinhas» pour son 10ème anniversaire les 24,25 et 26 octobre 2003,

CONSIDERANT l'intérêt que la Municipalité accorde au fonctionnement des associations et le fait qu'elle souhaite encourager la vie associative,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 17 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association « Cantarinhas » sise, 21 avenue du Maréchal Mortier 94510 La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Art en Graine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'organisation par « l'Art en Graine » d'une animation musicale ouverte à tous les caudaciens le 21 novembre 2003 à la Maison Pour Tous afin de fêter ses 25 ans,

CONSIDERANT l'intérêt que la Municipalité accorde au fonctionnement des associations,

CONSIDERANT le dynamisme de cette association (plus de 100 adhérents) et sa participation active aux diverses initiatives organisées sur la ville,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 17 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 305 € à Art en Graine sis, 17 rue de Picardie 94510 La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 17 juin 2003 par l'association Horizons de Femmes relative à l'octroi d'une subvention municipale en vue d'organiser une activité d'alphabétisation en direction des femmes sur la commune de La Queue en Brie qui souhaitent y participer,

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer au financement de cette association,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 novembre 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 17 novembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention municipale de 305 € à l'association « Horizons de Femmes » sise, 40 allée de Gros Chêne 94510 La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 21h35.

Fait à La Queue en Brie le 24 novembre 2003.

Le Maire,

Jean Jacques DARVES